



MAIRIE  
DE

**LIEURON**

35550

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du VENDREDI 6 SEPTEMBRE  
2019 à 19 H**

**Sous la présidence de** : Mme PREVERT Rose Line, Maire.

**Etaient présents** : MM. PERRET-LE BLET Chantal, BRIAND Thierry, BALARD Olivier, ARNAL Jérôme, BESQUEL Jean-René, ROPERT Céline, ROCHER Nicolas -  
M. SIMON CLAUDE a **donné pouvoir** à Mme PERRET – LE BLET Chantal ;  
M. MOISON Daniel a **donné pouvoir** à M. BESQUEL Jean-René ;  
M. VETIER Fabrice a **donné pouvoir** à Mme PREVERT Rose Line ;  
Mme MONVOISIN Michèle a **donné pouvoir** à M. BALARD Olivier ;  
M. DUROCHER Alexandre a **donné pouvoir** à M. ROCHER Nicolas ;  
Mme GILLARD Claudine a **donné pouvoir** à Mme ROPERT Céline ;

**Absents excusés** : MM. SIMON Claude, MOISON Daniel, VETIER Fabrice, MONVOISIN Michèle, DUROCHER Alexandre, GILLARD Claudine -

**Secrétaire** : Mme PERRET-LE BLET Chantal -

- 
- ❖ Madame Le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint déclare la séance ouverte ;
  - ❖ Madame Chantal PERRET-LE BLET est nommée secrétaire de séance ;
  - ❖ Les membres de l'assemblée adoptent le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2019 à l'unanimité ;

### **DELIBERATION 2019-67 : CONTRACTION D'UN EMPRUNT AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE ;**

Afin de financer les travaux d'investissement en cours (Mairie-Médiathèque, liaisons douces, rénovation d'un logement locatif...), une consultation bancaire a été effectuée pour souscrire un emprunt. L'offre du CMB pour un emprunt de 350 000 € au taux de 0.4524 % est la plus intéressante. Après analyse de la proposition et au vu des projets à financer, le Conseil Municipal décide de demander une nouvelle proposition au CMB pour un emprunt de 400 000 €.

### **DELIBERATION 2019-68 : FIXATION D'UN TARIF D'INTERVENTION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ;**

Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie. Il est dangereux pour la filière apicole, pour la sécurité des personnes, et la biodiversité. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire. Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. Pour des raisons évidentes de coût, les nids

situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune de Lieuron souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public. Pour ce faire, un agent technique a été formé pour intervenir sur la destruction de ces nids. Un équipement adapté a également été acheté. Il peut donc désormais intervenir chez les particuliers pour détruire les nids situés à une hauteur maximale de 5 m.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à 40 € le tarif d'intervention d'un agent technique pour détruire les nids de frelon asiatique chez les particuliers.

#### **DELIBERATION 2019-69 : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 :**

La commission permanente du Conseil Départemental a arrêté, la liste des communes bénéficiaires de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. Voici les montants proposés à la commune de Lieuron :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Localisation</b>	<b>Subvention accordée</b>
Signalisation des passages piétons	RD 50 en agglomération	495 €
Aménagements de sécurité sur la voirie	RD 50 en agglomération	5 350 €
Aménagements piétonniers protégés	RD 50 en agglomération	5 350 €
<b>Total</b>		<b>11 195 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la totalité des subventions proposées soit une somme de 11 195 € et s'engage à exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais ;

#### **DELIBERATION 2019-70 : DIA 035 151 19 F 0006**

Une renonciation au droit de préemption a été formulée pour la déclaration d'intention d'aliéner du bien situé au 4, rue de Villeneuve comprenant les sept parcelles AB 139, 272, 265, 269, 353, 354, 357 d'une superficie totale de 524 m<sup>2</sup>.

#### **DELIBERATION 2019-68 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AQUISITION D'UN DESHERBEUR A EAU CHAUDE**

La loi Labbé du 6 février 2014 ayant interdit l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, lieux de promenades, forêts, accessibles ou ouverts au public, ainsi que les voiries. Les collectivités ne peuvent plus utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir leurs espaces verts et leur voirie, excepté le cimetière et les zones dangereuses.

Depuis, les problématiques liées à l'entretien des espaces verts et de la voirie se multiplient. Pour faciliter le travail des agents techniques, la commune a investi dans un desherbeur thermique. Cette méthode ne s'avère pas totalement satisfaisante. Pour gagner en efficacité, il est nécessaire d'étudier d'autres modes de desherbage dont la desherbeuse thermique à vapeur d'eau chaude. Un essai en location va être effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à déposer des demandes de subvention au nom de la commune pour éventuellement financer ce type d'acquisition.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Noces d'or le 21 septembre à 17h ;
- Achat de buse pour faire une passerelle sur le ruisseau (voies douces).

L'ordre du jour étant épuisé, Mme PREVERT lève la séance à 20h30.

Affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Rose Line PREVERT, Maire

